

# Passeports loisirs jeunes (Plj)

Le dispositif est géré par la Caf



## OBJECTIF

Permettre aux enfants de familles aux revenus modestes de s'inscrire dans des activités de loisirs, sportives, culturelles . . . tout au long de l'année

## BENEFICIAIRES

Familles éligibles :

- A l'action sociale de la Caf et allocataires de la Caf Touraine au titre du mois d'octobre de l'année civile et dont le QF est inférieur ou égal à 830 €,
- et ayant un jeune âgé d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans au 31 décembre de l'exercice concerné et à charge au sens des PF au titre du mois de janvier de l'année civile du point de départ de la campagne « Plj »,
- en situation de résidence alternée, chacun des deux parents peut ouvrir droit au Plj.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les jeunes doivent s'inscrire dans une structure ayant passé un accord avec un opérateur reconnu par la Caf. La structure peut être située hors de sa commune de résidence ou en dehors du département. Le QF de référence est celui de l'année en cours.

Après l'édition générale des Passeports, la Caf ne procède à aucun réexamen des droits. En cas de non réception, de perte ou de destruction, aucun duplicata ne peut être délivré.

En cas de modification de charge d'enfants en cours d'année, le parent ayant les enfants à charge peut bénéficier des PLJ édités au nom de l'autre parent.

### **LES OPERATEURS**

L'opérateur est une collectivité locale. Elle a passé une convention avec la Caf. Elle vérifie que les structures répondent à un principe de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.

Les opérateurs font l'avance du passeport auprès des structures. La Caf rembourse les passeports à la collectivité.

### **MONTANT**

Le passeport fonctionne comme un tiers payant. La famille ne fait pas l'avance des frais. Il doit rester au jeune une charge minimum de 5 € sur le coût de l'activité. Il ne peut être rendu la monnaie sur un PLJ.

| QF 0 € - 450 € | QF 451 € - 660 € | QF 661 € - 770 € | QF 771 € - 830 € |
|----------------|------------------|------------------|------------------|
| 75 €           | 70 €             | 65 €             | 60 €             |

La période de validité de l'aide financière : du 1er septembre au 1er décembre de l'année concernée.

### **COMMENT FAIRE ?**

Le passeport est envoyé automatiquement la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre aux enfants qui ouvrent droit.

La collectivité regroupe et renvoie les passeports à la Caf :

- avant le 15 novembre de l'exercice en cours pour un paiement en décembre  
ou
- avant le 15 décembre de l'exercice en cours pour un paiement en janvier de l'exercice suivant

Toute production au-delà de la date du 15 décembre ne pourra donner lieu à remboursement par la Caf. Paiement au tiers groupé.